



Luzarches le 29 avril 2026

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
27 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil dans les locaux de la mairie.

Lettre de convocation adressée par courrier le 13 avril 2026

Ordre du Jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

- Approbation du procès-verbal du 31/03
- Désignation des délégués PNR
- Désignation des délégués SMGFAVO (fourrière animale)
- Désignation du représentant de la commune en qualité de Président à la commission communale de sécurité
- Désignation des délégués Correspondant Incendie et secours
- Désignation des délégués Conseil des écoles
- Désignation des délégués CA du collège Anna de Noailles
- Désignation des délégués CA du lycée Gérard de Nerval
- Désignation des délégués Centre communal d'action sociale (CNAS)
- Désignation des délégués Commission d'appel d'offre
- Désignation des délégués Commission communale des impôts directs (CCID)
- Désignation des délégués Commission Elaboration du PLU
- Désignation des délégués référent déontologue
- Désignation des délégués membres élus du CST
- Approbation de l'avenant à la convention passée avec la CAF – aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH
- Adaptation des conditions de paiement – Cession du terrain Rue de Thelle
- Instauration du DPU Renforcé – annulation de la délibération 2026-10
- Adoption du CFU
- Affectation du résultat
- Vote des taux
- Adoption du budget primitif 2026
- Attribution des subventions aux associations
- Attribution d'une subvention au CCAS
- Attribution des subventions aux OCCE des écoles maternelle et élémentaire
- Rapport fonds de solidarité des communes de la Région IDF (FSRIF) 2025
- Approbation de la Convention financière PNR – réalisation de panneaux d'interprétation des patrimoines
- Acceptation d'un don

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 03521-2 026 0624-2 026_86-DE

- Approbation de la convention de mandat passée avec Yurplan – Entrée spectacle de danse 2026
- Fixation de l'enveloppe annuelle relative aux frais de représentation du maire
- Droit à la formation des élus
- Désignation des membres à la CAP du CIG
- Désignation des membres au CA de l'EHPAD Viarmes-Luzarches

Étaient présents à l'ouverture de la séance (26) : Michel Mansoux, Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Nathalie Corbier, Simon Schembri, Martine Gilles-Duret, Gilles Bondoux, Modibo Sissoko, Carole Novara, Mario Rota, Vanessa De Almeida, Thierry Ouvrard, Karima Boudouaouir, Guillaume Jouin, Sophie Frelat, Magali Pruvost, Henri Buffetaut, Florine Rocher, Maurice Bellechasse, Annick Bonasso, Michaël Barkats, Jocelyne Godard, Philippe Rouche, Paul Ide, Céline Lecat, Thierry Caboche (arrivée 19h40)

Etaient absents ayant donnés procuration (2) :

Thierry Bethmont à Magali Pruvost
Ingrid Delaitre à Michel Mansoux

Absents (1) : Marion Camurat

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30

Secrétaire de séance : Nathalie Tessier est élue à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-56 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires, puis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante

Considérant que le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal est qu'il convient de le soumettre à leur approbation, après prise en compte, le cas échéant, de leurs observations ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 03521-2 026 0624-2 026_86-DE

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 31 mars 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-57 - Désignation des délégués PNR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Parc naturel régional Oise-Pays de France (PNR)

Considérant que les Parcs naturels régionaux ont pour vocation de protéger et de valoriser de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel présentent une grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Considérant qu'un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la préservation et la mise en valeur des patrimoines naturels culturels et humains (traditions, savoirs faire...)

Considérant que la commune de Luzarches est adhérente au Parc naturel régional PNR Oise Pays de France,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du syndicat mixte de gestion du Parc,

Il est proposé au conseil municipal la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

- Michel Mansoux en qualité de délégué titulaire
- Mario Rota en qualité de délégué suppléant

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces désignations

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

19h40 arrivée de Monsieur Thierry Caboche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De désigner comme suite les représentants de la commune de Luzarches au Parc Naturel Régional Oise Pays de France :

- Titulaire = Monsieur Michel Mansoux
- Suppléant = Monsieur Mario Rota

DÉLIBÉRATION N°2026-58 - Désignation des délégués SMGFAVO (fourrière animale)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral créant le Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise.

Vu les élections municipales de Mars 2026,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise (SMGFAVO),

Considérant que conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au sein des syndicats intercommunaux et établissements publics. Cette désignation vise à assurer une représentation active et cohérente des intérêts communaux dans les instances territoriales concernées.

Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte de Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO 95), et qu'elle dispose, conformément aux statuts du syndicat, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 03521-2 026 0624-2 026_86-DE

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'élection, à main levée, des représentants de la commune au sein du Syndicat mixte de gestion de la fourrière animale du Val d'Oise.

Article 2 : Sont élus, à l'unanimité, comme délégués :

Madame Magali Pruvost, conseillère déléguée – comme titulaire

Madame Céline Lecat conseillère municipale – comme suppléante

DÉLIBÉRATION N°2026-59 - Désignation du représentant de la commune en qualité de Président à la commission communale de sécurité et désignation du représentant Correspondant Incendie et Secours

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L731-3,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu la réglementation relative aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 1996 portant création de la Commission communale de sécurité de Luzarches,

Considérant, que le conseil municipal doit désigner en son sein un président titulaire ainsi qu'un suppléant pour siéger à la Commission communale de sécurité, à la suite du renouvellement du conseil municipal,

Considérant l'obligation pour chaque commune de désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que ce correspondant constitue l'interlocuteur privilégié des services d'incendie et de secours et participe aux actions d'information et de sensibilisation de la population,

Considérant que cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1- De nommer Mme Sophie Frelat Président de la Commission Communale de sécurité
- 2- De nommer M. Maurice Bellechasse Suppléant du Président de la Commission de sécurité
- 3- De nommer Mme Sophie Frelat correspondant Incendie et secours
- 4- De nommer M. Michel Mansoux suppléant

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De désigner Madame Sophie Frelat Présidente de la Commission Communale de Sécurité et Monsieur Maurice Bellechasse suppléant du Président

Article 2 : De désigner Madame Sophie Frelat comme correspondante Incendie et Secours et Monsieur Michel Mansoux suppléant

DÉLIBÉRATION N°2026-60 - Désignation des délégués Conseil des écoles maternelle et élémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils d'école,

Considérant que la commune est représentée au sein des conseils d'école des établissements du premier degré situés sur son territoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger à ces instances,

Considérant que les écoles maternelle et élémentaire de Luzarches disposent chacune d'un conseil d'école. Ce dernier est composé de :

- La ou le directeur de l'école
- Le maire ou son représentant
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal
- Les professeurs des écoles
- Un professeur des écoles du réseau d'aides spécialisées
- Les représentants des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'éducation nationale

Considérant que le maire est membre de droit de ces conseils et peut s'y faire représenter,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf décision contraire du Conseil municipal prise à l'unanimité,

Il est proposé au conseil municipal :

- 1- De statuer sur l'opportunité de recourir au scrutin secret
- 2- De désigner deux représentants et un suppléant au conseil d'école

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Article 2 : De désigner comme représentant titulaire aux conseils d'école maternelle et élémentaire :

Madame Nathalie Tessier

Monsieur Michel Zeppenfeld

Article 3 : De désigner comme suppléant aux conseils d'école maternelle et élémentaire :
Madame Martine Gilles-Duret

DÉLIBÉRATION N°2026-61 - Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège Anna de Noailles et du lycée Gérard de Nerval

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL),

Considérant que la commune est représentée au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la commune appelés à siéger à ces instances,

Considérant que le collège et le lycée de Luzarches disposent chacune d'un conseil d'administration. Ce dernier étant composé de :

- D'une personne qualifiée représentant les domaines économiques, social ou culturel
- Des personnels d'enseignement et d'éducation
- Des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers
- Des représentants des parents d'élèves
- Des représentants du département ou de la région
- Des représentants de la commune

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com 5

Considérant qu'à la suite des dernières élections municipales il est nécessaire de désigner 1 représentant et 1 suppléant pour le collège et 2 représentants et 2 suppléants pour le lycée.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité par le Conseil municipal,

Il est proposé au conseil municipal :

3- De statuer sur l'opportunité de recourir au scrutin secret

4- De désigner les représentants et les suppléant aux conseils d'administration du collège et du lycée de Luzarches

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Article 2 : De désigner les représentants du conseil d'administration du collège Anna de Noailles à Luzarches comme suit :

Représentant titulaire : Monsieur Michel Zeppenfeld

Représentant suppléant : Monsieur Guillaume Jouin

Article 3 : De désigner les représentant du Conseil d'administration du lycée Gérard de Nerval à Luzarches

Représentants titulaires : Mesdames Martine Gilles-Duret et Nathalie Tessier

Représentants suppléants : Mesdames Vanessa De Almeida et Sophie Frelat

DÉLIBÉRATION N°2026-62 - Désignation des délégués Centre communal d'action sociale (CNAS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la collectivité a fait le choix de mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de son personnel, notamment par son adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Considérant que, conformément aux statuts du CNAS, cette adhésion implique la désignation d'un délégué représentant la collectivité,

Considérant que suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ainsi que de son suppléant afin de représenter la commune au sein du CNAS.

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret Il est proposé au conseil municipal la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Article 2 : De désigner les représentants au CNAS comme suit :

- Monsieur Gilles Bondoux comme délégué titulaire
- Madame Martine Gilles-Duret comme délégué suppléant

DÉLIBÉRATION N°2026-63 - examinée le 27 avril 2026 - Désignation des délégués Commission d'appel d'offre - Élus à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 relatifs à la Commission d'appel d'offres et L. 2121-21 relatif aux modalités de vote,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire (ou son représentant,

Considérant que les membres doivent être élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Article 2 : De procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : D'élire en qualité de membres titulaires :

- Sophie Frelat
- Vanessa De Almeida
- Michel Zeppenfeld
- Nathalie Tessier
- Nathalie Corbier

Article 4 : D'élire en qualité de membres suppléants :

- Gilles Bondoux
- Michaël Barkats
- Philippe Rouche
- Modibo Sissoko
- Mario Rota

Article 5 : De préciser que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant.

DÉLIBÉRATION N°2026-64 - examinée le 27 avril 2026 - Désignation des délégués Commission communale des impôts directs (CCID) - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1650 relatif à la Commission Communale des Impôts Directs,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est instituée dans chaque commune,

Considérant que le Conseil municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 03521-2 026 0624-2 026_86-DE

Considérant que dans les communes de 2 000 habitants et plus, la commission est composée du Maire (ou de son adjoint délégué) et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants,

Considérant que ces commissaires sont désignés par la Direction départementale des finances publiques à partir d'une liste dressée par le Conseil municipal,

Considérant que cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner, soit 32 noms,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De proposer la liste suivante de contribuables, en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs par l'administration fiscale : Nathalie Tessier, Michel Zeppenfeld, Nathalie Corbier, Simon Schembri, Martine Gilles-Duret, Gilles Bondoux, Marion Camurat, Karima Boudouaouir, Modibo Sissoko, Mario Rota, Vanessa De Almeida, Thierry Ouvrard, Guillaume Jouin, Sophie Frelat, Thierry Bethmont, Magali Pruvost, Henri Buffetaut, Florine Rocher, Maurice Bellechasse, Annick Bonasso, Michaël Barkats, Jocelyne Godard, Philippe Rouche, Ingrid Delaitre, Paul Ide, Céline Lecat, Thierry Caboche, Carole Novara, Viviane Hénault, Dominique Collignon, Thierry Millet, Jean-Pierre Reville

Article 2 : De transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques, chargée de procéder à la désignation des commissaires titulaires et suppléants

**DÉLIBÉRATION N°2026-65 - examinée le 27 avril 2026 - Désignation des délégués
Commission Elaboration du PLU - Approuvée à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document de planification de référence, qui organise le développement et l'aménagement du territoire communal.

Considérant que son élaboration est encadrée par le Code de l'urbanisme, qui prévoit une procédure associant les élus, les personnes publiques associées (PPA) et la population.

Considérant que dans ce cadre, la création d'une commission dédiée à l'élaboration du PLU relève d'une démarche interne à la collectivité. Bien qu'elle ne présente pas un caractère obligatoire, elle constitue un outil de gouvernance largement utilisé afin de Structurer le pilotage politique du projet, assurer un suivi régulier de la procédure et favoriser la concertation et la transversalité.

Considérant que la commune souhaite engager la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité de constituer une commission municipale chargée de suivre les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de formuler des avis,

Considérant que cette commission a un rôle consultatif et de suivi,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De créer une commission municipale intitulée « Élaboration du Plan Local d'Urbanisme », chargée du suivi des travaux et de l'émission d'avis dans le cadre de la procédure engagée.

Article 2 : De désigner comme membres à la commission « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » :

Michel Mansoux, Vanessa De Almeida, Sophie Frelat, Simon Schembri, Henri Buffetaut, Mario Rota, Michaël Barkats, Annick Bonasso, Gilles Bondoux, Modibo Sissoko

DÉLIBÉRATION N°2026-66 - examinée le 27 avril 2026 - Désignation des délégués référent déontologue - Approuvée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-12 et suivants relatifs au statut de l'élu local et à la charte de l'élu local,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Considérant que conformément au CGCT, il a été donné lecture de la charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques définis dans la charte de l'élu local ;

Considérant qu'il convient de désigner un ou plusieurs référents déontologues

Considérant l'accord des personnes pressenties ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : De désigner comme référent déontologue

- Monsieur Philippe TISSIER, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

- Madame Karine LE GOUHIR, juriste, spécialiste du droit public des collectivités territoriales,

Tous deux ayant déjà été amenés à rendre, par écrit ou oralement, plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis de nombreuses années.

Les référents peuvent être saisis indifféremment et exercent leur mission de manière indépendante.

Article 2 : De préciser que la durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter de la date de visa du contrôle de légalité pour la durée du mandat municipal en cours.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de cette période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre ;

En cas de vacances, un nouveau référent peut être désigné pour la durée restant à courir du mandat.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219503521-20260624-2026_66-DE

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission des référents s'ils sont d'accord.

Article 3 : De préciser les modalités de saisine suivantes :

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune/ EPCI, à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
 - soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise »
 - Enveloppe intérieure portant la mention : « à l'intention des référents déontologues »
- Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil.

Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : De préciser les conditions d'examen et de rendu des avis :

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité et ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera son avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou par courrier postal selon le mode de saisine à la convenance du référent déontologue.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours ; il n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit, relève de la seule responsabilité de l'élu et ne peut engager la responsabilité du référent déontologue.

Article 5 : De Préciser la rémunération

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit. Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier.

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : De préciser que l'exécution de la présente délibération

Le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée ou affichée dans les conditions réglementaires.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

DÉLIBÉRATION N°2026-67 - examinée le 27 avril 2026 - Désignation des délégués membres élus du CST - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au Comité Social Territorial ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du {date des élections} ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De désigner en qualité de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial :

- Gilles Bondoux
- Nathalie Tessier
- Michel Zeppenfeld
- Simon Schembri

Article 2 : De désigner en qualité de représentants suppléants du personnel au Comité Social Territorial :

- Michaël Barkats
- Karima Boudouaouir
- Paul Ide
- Maurice Bellechasse

Article 3 : De préciser que les membres ainsi désignés exerceront leur mandat pour une durée conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : De dire que Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION N°2026-68 - examinée le 27 avril 2026 - Approbation de l'avenant à la convention passée avec la CAF - aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention passée avec la CAF en 2022 et validant le projet éducatif de territoire (PEDT) de la commune

Considérant que depuis 2018 « le Plan Mercredi » mis en place par les ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et ainsi que la culture vise à maintenir, restaurer ou développer une offre éducative de qualité le mercredi tout en la rendant accessible au plus grand nombre d'enfants.

Considérant que l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi dans le cadre du « Plan mercredi ». Bien que ciblée sur cette journée, cette aide peut bénéficier à l'ensemble des temps d'accueil si les locaux concernés sont utilisés à d'autres moments.

Considérant que, dans ce cadre, la commune a engagé des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ALSH et a obtenu une subvention de la CAF,

Considérant que dans ce cadre, la commune a engagé des travaux de réhabilitation du bâtiment de l'ALSH et a obtenu une subvention de la CAF.

Considérant le versement de cette aide étant conditionné à une date de fin de travaux, le retard pris dans leur réalisation a nécessité une demande de délai supplémentaire laquelle a été acceptée par la CAF sous forme d'une prolongation de la période d'utilisation de la subvention d'investissement,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com 11

99_DE-095-219503521-20260624-2026_86-DE

Considérant que la commune dispose désormais jusqu'au 31 décembre 2026 pour transmettre les pièces justificatives attestant de la réalisation du programme et ainsi prétendre au dernier versement de ladite aide.

Considérant que pour cela il est nécessaire de passer un avenant à la convention citée ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver l'avenant 2025-1 à la convention 2022-690 signée le 30 décembre 2022 relative à l'aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH

Article 2 : De préciser que la commune doit avant le 31 décembre 2026 transmettre l'ensemble des pièces justificatives figurant à la convention initiale afin de prétendre au dernier paiement de la subvention

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant

DÉLIBÉRATION N°2026-69 - examinée le 27 avril 2026 - Adaptation des conditions de paiement – Cession du terrain Rue de Thelle - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la commune de Luzarches est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 359 pour 272 m² et section AC 360 pour 2986 m², formant une propriété de 3258 m² située en zone Uda au PLU,

Vu la déclaration préalable DP 095352 L 00094 acceptée le 23 octobre 2023 par Monsieur le maire de Luzarches, purgée de tout recours, autorisant le détachement du terrain à bâtir formant le lot B de cette propriété pour 1908 m²,

Vu l'avis modificatif du Domaine du 1^{er} avril 2026 autorisant la cession dudit terrain à bâtir au prix de 191 000 €,

Vu le rapport de l'étude de sol G1 réalisée par la société ICSEO le 11 janvier 2024

Vu la délibération 2024-129 du 05/12/2024, décidant de vendre le lot B à bâtir de 1908 m² à détacher de la propriété cadastrée section AC 359 et AC 360 pour 3258 m² pour le prix de 132 000 € à Monsieur et Madame Thirukumaran et Yoganathan Pathmanathan, demeurant ensemble 23 avenue Marie Curie 93140 Bondy M. et Mme Pathmanathan,

Vu la substitution d'acquéreur ayant eu lieu le 29 janvier 2025, au profit de Monsieur et Madame Kuganathan et Vanisha Pathmanathan, demeurant ensemble à Bondy (93140) 11 rue Auguste Polissard.

Vu le Permis de Construire 95 352 25 L0015 accordé le 29 juillet 2025 à Monsieur et Madame Kuganathan et Vanisha Pathmanathan,

Considérant que cette propriété appartient au domaine privé communal,

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver ce terrain à bâtir dans son patrimoine

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune, compte tenu du fait que les principales conditions suspensives à la vente sont levées, notamment l'obtention du permis de construire, d'accorder un différé partiel de paiement aux acquéreurs sur une courte durée de 2 ans,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

12



Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter de vendre le lot B de 1908 m² à détacher de la propriété cadastrée section AC 359 et AC 360 pour 3258 m², appartenant au patrimoine privé de la commune, pour le prix de 132 000€, à Monsieur et Madame Kuganathan et Vanisha Pathmanathan, selon les modalités de paiement suivantes :

- 40 % du prix, soit 52 800,00€, seront versés lors de la signature de l'acte authentique en l'étude de Maître Pasquier
- les 60 % restants, soit 79 200,00€, seront réglés mensuellement entre les mains du vendeur, à raison de 1 650,00€ par mois.

Afin de garantir le paiement du solde, un privilège de vendeur sera mis en place.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à mandater l'étude notariale Pasquier Leclerc Arrizoli pour mener à bien cette vente, de signer tous les actes notariés ou sous seing privé à intervenir,

Article 3 : De dire que tous les frais et taxes relatifs à la vente seront à la charge de l'acquéreur,

Débat : Monsieur le maire explique que le Permis de construire a été accepté mi 2025, les premiers acquéreurs ont également accepté le prix de vente. Ces derniers souhaitaient payer cash. Les nouveaux acquéreurs ne peuvent pas se permettre un paiement dans ces conditions. Afin de faciliter le règlement de cette cession dont l'acte doit être signé fin juillet et pour ne pas reporter plus encore le délai il est proposé cette faciliter de paiement. Monsieur le maire demande à Madame Pruvost, dans l'immobilier ce qu'elle en pense. Elle répond que c'est judicieux, risque de perte d'argent à la revente.

DÉLIBÉRATION N°2026-70 - examinée le 27 avril 2026 - Instauration du DPU Renforcé - annulation de la délibération 2026-10 - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1, L.211-4, L.213-1 et suivants, et R.211-1 à R.213-26 ;

Vu la délibération n° 2024-90 en date du 26 septembre 2024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Luzarches ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2026 instaurant un Droit de Préemption Urbain renforcé ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com 13

99_DE-095-219503521-20260624-2026_86-DE

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un outil d'intervention foncière par l'exercice d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) inscrites au PLU, afin de permettre la mise en œuvre effective des politiques communales de l'habitat et de l'aménagement ;

Considérant les objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme en matière de production de logements, en cohérence avec les orientations intercommunales du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), la pression foncière et urbaine exercée sur la commune en raison de sa situation de pôle de proximité de la région parisienne et de sa proximité avec d'importants bassins d'emploi, ainsi que les caractéristiques du tissu urbain et du parc immobilier local ;

Considérant que l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain renforcé apparaît justifiée afin de lutter contre la spéculation foncière et immobilière et de favoriser la mise en œuvre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la délibération susvisée de janvier 2026 n'était pas assortie de l'annexion du plan délimitant le périmètre d'application du DPU renforcé ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de sécurité juridique, de préciser et d'annexer le périmètre d'application du DPU renforcé et de reprendre en conséquence ladite délibération ;

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Que la délibération du Conseil municipal en date du 29 janvier 2026 est retirée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : D'instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé sur toutes les parcelles, bâties ou non, situées dans les zones urbaines (U) inscrites au Plan Local d'Urbanisme et délimitées par le plan ci-annexé.

Article 3 : De préciser que le périmètre d'application du DPU renforcé est défini par le plan annexé à la présente délibération, lequel en fait partie intégrante.

Article 4 : De dire :

Que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Elle sera affichée en mairie pendant un mois
- Insertion d'un avis dans deux journaux diffusés dans le département.

Que la présente délibération, accompagnée de son plan joint à la présente, sera annexée au Plan Local d'Urbanisme susvisé

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente délibération et de son plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise ;
- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
- Monsieur le Président de la Chambre interdépartementale des notaires ;
- Monsieur le Bâtonnier du barreau constitué près le Tribunal judiciaire de Pontoise ;
- Monsieur le Chef du greffe du Tribunal judiciaire de Pontoise.

DÉLIBÉRATION N°2026-71 - examinée le 27 avril 2026 - Adoption du CFU - Adopté à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment son article 242 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
 Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU signée avec l'État,
 Vu le Compte Financier Unique présenté pour l'exercice 2025, et faisant ressortir les résultats suivants :

	Résultat exercice précédent (2024)	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat 2025	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	1 166 075,97	550 000,00	111 036,23		727 112,20
Investissement	212 359,26		-559 169,58		-346 810,32
TOTAL	1 378 435,23	550 000,00	-448 133,35		380 301,88

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
 Considérant qu'il vise à simplifier et fiabiliser l'information financière,
 Considérant qu'il permet une présentation consolidée des données budgétaires et comptables,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire sortant de la salle et ne prenant pas part au vote

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, tel que présenté.

Article 2 : De constater les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat de fonctionnement : 727 112,20
- Résultat d'investissement : -346 810,32
- Résultat global : 380 301,88

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026-72 - examinée le 27 avril 2026 - Affectation du résultat - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU a été adopté par délibération n°2026-71 en date du 27 avril 2026

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'affecter du résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement (compte 1068) : 425 629,40€

Report en section de fonctionnement (compte 002) : 301 482,80€

Article 2 : De préciser que la présente affectation sera reprise dans le budget de l'exercice 2026.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026-73 - examinée le 27 avril 2026 - Vote des taux - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux des impôts directs locaux,

Considérant les orientations budgétaires de la collectivité,

Considérant le produit fiscal attendu pour équilibrer le budget,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De fixer les taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 33,34 %,
dont :
 - part communale : 16,16%
 - part départementale transférée : 17,18%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 125,50%
- Cotisation foncière des entreprises : 22,13%

Article 2 : De préciser que le taux de référence de la taxe d'habitation est fixé à 18,93 %,

Article 3 : De préciser que ces taux s'appliquent aux bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le maire à notifier cette décision aux services de l'État

Débat : Monsieur le maire explique que cette augmentation des taux de 35% est nécessaire, ils n'ont pas été augmentés depuis plusieurs mandats, les maires précédents avaient fait campagne dans ce sens.

Nous sommes une petite commune mais avec toutes les infrastructures, les taux, malgré cette augmentation reste assez bas par rapport à d'autres communes des alentours.

Cet ajustement ramènera 170 000€ de recettes.

Monsieur Buffetaut demande si cela ne risque pas de pénaliser les commerces.

Monsieur le maire répond que non pas du tout.

DÉLIBÉRATION N°2026-74 - examinée le 27 avril 2026 - Adoption du budget primitif 2026 - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu en séance du 31 mars 2026,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

16

Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'exercice 2026,

Considérant que ce budget s'inscrit dans les orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que les équilibres budgétaires sont respectés, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 6 607 400,00€

- Recettes : 6 607 400,00€

- **Section d'investissement :**

- Dépenses : 7 174 727,00€

- Recettes : 7 174 727,00€

Le budget global s'élève ainsi à **13 782 127,00€**.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document afférent.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION N°2026-75 - examinée le 27 avril 2026 - Attribution des subventions aux associations - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant le rôle essentiel du tissu associatif dans la vie locale, notamment dans les domaines sportif, culturel, social et éducatif,

Considérant l'intérêt communal des activités portées par les associations bénéficiaires,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Michel Zeppenfeld

Débat : Monsieur Zeppenfeld commence par répondre aux questions qui avaient été posées lors du bureau municipal et principale quels étaient les critères de choix. Il énumère tout d'abord les différents points dans le dossier de demande de subvention transmis aux associations : vie de l'association, nombre d'adhérents, tarifs, encadrement, projets 2026, Compte administratif, prévisionnel etc.... Puis les différents critères tels que le respect de la date de dépôt du dossier, si celui-ci est correctement rempli, si le siège social est sur la commune, le nombre de membres luzarchois etc... au total 20 points.

Monsieur Zeppenfeld informe ensuite l'assemblée de quelques chiffres :

Nombre total d'enfants inscrits dans les différentes associations sportives et culturelles : 3 177 enfants dont 1252 Luzarchois et 1925 extérieurs. Les associations sportives représentent 267 heures d'utilisation des équipements sur la commune, 74 heures pour les autres, soit au total 341 heures.

Madame Corbier précise que concernant le versement de la subvention à l'association Perle, celui-ci n'interviendra que lorsque ceux-ci auront transmis le Procès-verbal de leur assemblée général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Monsieur Modibo Sissoko ne prenant pas part au vote

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver une enveloppe annuelle globale de subventions aux associations pour l'exercice 2026 d'un montant de 49 800,00€

Article 2 : De répartir une partie de cette enveloppe entre les associations comme suit :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTAN TSDS SUB. 2026
Aïkido ASL	1 000,00
Badminton ASL	1 500,00
Tennis	2 000,00
Football AS Chaumontel Luzarches	2 000,00
Golf Mont Griffon AS	300,00
Jeux Ecossais	4 000,00
Judo ASL	2 500,00
Handball MDR Club	2 000,00
Karaté ASL	1 000,00
Les Sentiers de l'amitié	800,00
Luzaéroclub	200,00
AMR Remise en forme	2 500,00
Ultimate Fritztoi	6 000,00
Association sportive du collège Anna de Noailles UNSS	300,00
Association sportive du lycée Gérard de Nerval UNSS	300,00
Club de l'âge d'Or	2 500,00
Atelier Chant choral de Luzarches	1 500,00
L'Oreille en verre	2 200,00
Photo club de Luzarches	3 000,00
Vitazik à Rocquemont	5 000,00
Jouons ensemble	500,00

Association Perle	1 500,00
Chlorophylle	1 500,00
Les amis de la Bibliothèque	700,00
Les Artistes Luzarchoise	1 800,00
Les butineuses	700,00
Luz'assmat	500,00

Le solde de l'enveloppe, soit 2 000,00€, pourra être attribué en cours d'année par décision du Conseil municipal ou, le cas échéant, par décision du Maire dans le cadre des délégations consenties.

Article 3 : D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à procéder au mandatement des subventions, à attribuer les aides dans la limite de l'enveloppe votée et à signer tout document afférent, notamment les conventions.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-76 - examinée le 27 avril 2026 - Attribution d'une subvention au CCAS - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu les besoins de financement du Centre communal d'action sociale (CCAS),

Considérant que le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, notamment en direction des personnes en difficulté,

Considérant la nécessité de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre de mener à bien ses missions,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2026,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune d'un montant de 14 000,00€ pour l'exercice 2026.

Article 2 : De préciser que cette subvention sera versée en une fois.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette subvention et à signer tout document afférent.

Article 4 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-77 - examinée le 27 avril 2026 - Attribution des subventions aux OCCE des écoles maternelle et élémentaire - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant le rôle de l'OCCE dans le développement des projets pédagogiques, coopératifs et éducatifs au sein des écoles,

Considérant l'intérêt communal des actions menées au bénéfice des élèves des écoles maternelle et élémentaire,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités éducatives et les projets scolaires,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Considérant que la commune attribue une subvention destinée aux projets pédagogiques sur la base d'un forfait de 45 € par élève,

Considérant que cette subvention se répartit entre les écoles comme suit :

- École maternelle : 6 525,00€
- École élémentaire : 13 995,00€

soit un montant total de 20 520,00€,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2026

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention à l'Office central de la coopération à l'école (OCCE) pour les écoles maternelle et élémentaire de la commune d'un montant total de 20 520 € pour l'exercice 2026.

Article 2 : De préciser que cette subvention est destinée au financement des projets pédagogiques et est calculée sur la base d'un forfait de 45,00€ par élève, répartie comme suit :

- École maternelle : 6 525,00€
- École élémentaire : 13 995,00€

Article 3 : De préciser que le versement de la subvention est subordonné à la transmission des documents nécessaires (bilan financier, compte rendu d'activités, etc.).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la subvention et à signer tout document afférent.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-78 - examinée le 27 avril 2026 - Rapport fonds de solidarité des communes de la Région IDF (FSRIF) 2025 - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives au Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF),

Vu le rapport présenté au titre de l'année 2025 concernant la contribution/prélèvement de la commune au FSRIF,

Considérant que le FSRIF a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population,

Considérant que les communes contributrices et bénéficiaires doivent être informées des mécanismes de péréquation mis en œuvre,

Considérant la nécessité de présenter au Conseil municipal un rapport détaillant le montant du prélèvement ou de l'attribution au titre de l'année 2025 ainsi que ses incidences sur les finances communales,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De prendre acte de la communication du rapport 2025 relatif au Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF), ainsi que ses conséquences sur la situation financière de la commune.

Article 2 : De préciser que ce rapport fait apparaître un montant du prélèvement opéré au titre du FSRIF de 201 356,00€, réparti comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	MONTANT GLOBAL	DONT FSRIF
CULTURE VIE SOCIALE JEUNESSE SPORTS ET LOISIRS		
ENTRETIEN STADE ENTRE CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLE	16 179	10 000
	14 960	12 000
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT		
ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC	47 158	21 356
ENTRETIEN ESPACES VERTS URBAINS	231 806	96 242
TRANSPORTS		
ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE	117 743	57 758
ENVIRONNEMENT		
ECO PATURAGE GESTION DES RUCHES	6 000	4 000
	433 846	201 356

DÉLIBÉRATION N°2026-79 - examinée le 27 avril 2026 - Approbation de la Convention financière PNR – réalisation de panneaux d'interprétation des patrimoines - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention financière proposé par le Parc naturel régional (PNR) Oise Pays de France,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant l'intérêt de valoriser les patrimoines naturel, paysager, historique et culturel de la commune,

Considérant le projet de réalisation de panneaux d'interprétation visant à sensibiliser le public et à promouvoir le territoire,

Considérant qu'à ce jour ,16 panneaux dont 10 totems ont déjà été réalisés en 2011, 4 autres ont été posés en 2024 et 2 anciens panneaux rénovés.

Considérant que la mission actuelle consiste à compléter ce dispositif par 2 panneaux,

- 1 totem installé à la sortie sud de Luzarches présentant « la borne de l'avancée extrême des allemands en 1914 »
- 1 petit panneau mural installé à l'entrée du cimetière présentant l'Abbé Oudaille.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026 21

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 03521-2 026 0624-2 026_86-DE

Considérant que le coût de cette opération s'élève à 1 435,94€ HT pris en charge à hauteur de 70% du montant HT par le PNR.

Considérant l'accompagnement technique et financier proposé par le Parc naturel régional (PNR),

Considérant que la convention financière définit les obligations respectives de chaque partie,

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de 10 ans,

Considérant qu'elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois,

Considérant les modalités de participation financière de la commune définies dans la convention,

Considérant les crédits inscrits au budget 2026,

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre la commune de Luzarches et le Parc naturel régional (PNR) Oise Pays de France, relative à la réalisation de panneaux d'interprétation des patrimoines.

Article 2 : De préciser que le coût de l'opération s'élève à 1 435,94€ HT, avec une participation financière du PNR fixée à 70% du montant HT soit **1 005,16 € HT**, le solde étant à la charge de la commune.

Article 3 : De préciser que cette convention est conclue pour une durée de 10 ans et qu'elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à engager les dépenses correspondantes.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-80 - examinée le 27 avril 2026 - Acceptation d'un don - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le don effectué par l'association « Ensemble Eirys »,

Vu les règles applicables à la gestion des régies de recettes,

Considérant que l'association « Ensemble Eirys » a souhaité soutenir la commune par le versement d'un don en numéraire,

Considérant que ce don, d'un montant de 80,00€, est destiné à l'église Saint Côme Saint Damien de Luzarches,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accepter ce don,

Considérant que l'encaissement sera effectué par la régie mixte « RM Produits divers »,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Simon Schembri

Débat : Monsieur Schembri précise que l'ensemble Eirys a procédé à ce qu'on appelle une « récolte au chapeau », ce don est une offre spontanée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don d'un montant de 80,00€ effectué en espèces par l'association « Ensemble Eirys », destiné à l'église Saint Côme Saint Damien de Luzarches.

Article 2 : De préciser que ce don sera encaissé par la régie mixte « RM Produits divers » de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'encaissement de ce don.

DÉLIBÉRATION N°2026-81 - examinée le 27 avril 2026 - Approbation de la convention de mandat passée avec Yurplan – Entrée spectacle de danse 2026 - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mandat relatif à la gestion de la billetterie du spectacle de danse 2026,

Vu l'avis favorable de la Direction générale des finances publiques (DGFIP),

Vu le budget de la régie culturelle pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la gestion de la billetterie du spectacle de danse 2026 dans des conditions sécurisées et conformes à la réglementation en vigueur,

Considérant que la commune souhaite confier à un tiers mandataire la vente des billets,

Considérant que les recettes seront reversées à la régie mixte « RM activités culturelles » de la commune, sur le compte DGFIP dédié, après déduction d'une commission fixée à 0,59 € TTC par billet vendu,

Considérant que la convention est conclue pour une durée limitée à l'année 2026,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Simon Schembri

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de mandat relative à la gestion de la billetterie du spectacle de danse 2026, conclue entre la commune de Luzarches et le mandataire désigné.

Article 2 : De préciser que les recettes issues de la vente des billets seront reversées à la régie culturelle de la commune, sur le compte DGFIP dédié, après déduction d'une commission fixée à 0,59 € TTC par billet vendu.

Article 3 : De prendre acte de l'avis favorable de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) relatif à cette convention de mandat.

Article 4 : De rappeler que la convention est conclue pour l'année civile 2026 uniquement.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

DÉLIBÉRATION N°2026-82 - examinée le 27 avril 2026 - Fixation de l'enveloppe annuelle relative aux frais de représentation du maire - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-19 et suivants,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que les frais de représentation du Maire constituent des dépenses engagées dans l'intérêt de la commune dans le cadre de ses fonctions de représentation,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de l'enveloppe annuelle dédiée à ces frais,

Considérant que ces dépenses doivent être justifiées par l'intérêt communal et faire l'objet d'un suivi conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant les crédits inscrits au budget 2026,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

23

Après avoir entendu le rapport présenté par Madame Nathalie Corbier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire ne prenant pas part au vote

DÉCIDE

Article 1 : De fixer l'enveloppe annuelle des frais de représentation du Maire pour l'exercice 2026 à la somme de 500,00€.

Article 2 : De préciser que cette enveloppe est destinée à couvrir les dépenses engagées par le Maire dans le cadre de ses fonctions de représentation de la commune, notamment les réceptions, manifestations, rencontres institutionnelles et autres actions de représentation.

Article 3 : De rappeler que l'utilisation de cette enveloppe doit répondre à un objectif d'intérêt communal et faire l'objet d'un suivi comptable conforme à la réglementation applicable.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à utiliser cette enveloppe dans la limite des crédits votés.

Article 5 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-83 - examinée le 27 avril 2026 - Droit à la formation des élus - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, relatifs au droit à la formation des élus locaux,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que les membres du Conseil municipal disposent d'un droit individuel à la formation afin d'exercer au mieux leur mandat,

Considérant que la commune doit inscrire chaque année un crédit budgétaire destiné à financer les actions de formation des élus,

Considérant la nécessité de prévoir un montant permettant de répondre aux besoins de formation des élus municipaux,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2026 permettent de fixer une enveloppe dédiée,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gilles Bondoux

Débat : Monsieur Rota trouve le montant bas, il a une délégation qui demande d'être formé et le prix des formations est élevé.

Monsieur le maire lui répond qu'il y a plusieurs partenaires qui peuvent l'informer ou le former.

Monsieur Gilles Bondoux lui précise également qu'il a le droit au DIF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De fixer le montant prévisionnel consacré au droit à la formation des élus pour l'exercice 2026 à 2 300,00€.

Article 2 : De préciser que ce crédit est destiné à financer les actions de formation des élus municipaux, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : De rappeler que les formations suivies doivent être en lien avec l'exercice du mandat municipal et peuvent porter notamment sur les finances locales, l'urbanisme, la gestion publique ou toute thématique utile à l'exercice des fonctions électives.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés.

Article 5 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-84 - examinée le 27 avril 2026 - Désignation des membres à la CAP du CIG - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les dispositions relatives aux Commissions Administratives Paritaires (CAP),

Vu les statuts du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) (nom du CIG concerné),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des instances paritaires du CIG,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Gilles Bondoux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De désigner les représentants de la commune au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) comme suit :

Titulaires	Suppléants
Gilles Bondoux	Jocelyne Godard
Michel Zeppenfeld	Karima Boudouaoui
Nathalie Tessier	Henri Buffetaut

Article 2 : De préciser que ces représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Centre Interdépartemental de Gestion compétent et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°2026-85 - examinée le 27 avril 2026 - Désignation des membres au CA de l'EHPAD Viarmes-Luzarches - Approuvée à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'EHPAD intercommunal Viarmes – Luzarches,

Vu les dispositions relatives à la composition du Conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la commune de Luzarches est représentée au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Viarmes – Luzarches,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de ses représentants titulaires et suppléants,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De désigner les représentants de la commune au Conseil d'administration de l'EHPAD Viarmes – Luzarches comme suit :

- Représentant titulaire : M. Michel Mansoux
- Représentant titulaire : Mme Nathalie Tessier
- Représentant titulaire : M. Philippe Rouche

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com 25

99_DE-095-219503521-20260624-2026_86-DE

Article 2 : De préciser que ces représentants sont désignés pour la durée du mandat en cours, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la direction de l'EHPAD Viarmes – Luzarches et à accomplir toutes les formalités nécessaires.

La séance est levée à 21h15



Michel MANSOUX
Maire

Nathalie TESSIER
Secrétaire de séance